



VILLE DE
Millau

DECISION N°2016/69

Titre désignation d'un avocat

Service émetteur : Juridique et Assemblée

Le Maire de Millau,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais d'avocats,

Vu l'avis de déclaration d'appel auprès de la Cour d'Appel de Montpellier déposé par Maître AIMONETTI pour ses clients le GFA de LA GRAUFESENQUE et la SCEA MIQUEL LA GRAUFESENQUE.

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de défendre ses intérêts,

Accusé de réception

Reçu le **14** MAI 2016

DECIDE

Article 1 : De confier la défense des intérêts de la Ville devant La Cour d'Appel de Montpellier dans cette affaire à Maître Guillaume BOILLOT de la SCP B&B située Hôtel Portalès – 1 Plan Duché à Montpellier (34000).

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS 131 Fonction 01 – Nature 6227

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de l'arrondissement de Millau. Elle sera affichée et insérée au registre des délibérations de la Commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse,

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 3 mai 2016



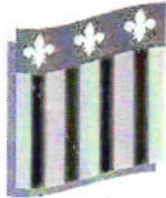
Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



République française



VILLE DE
Millau

Service Juridique

DECISION N° 70 / 2016

Mise à disposition de l'Île de la Maladrerie
au profit de la compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

Service émetteur : Foncier

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de **la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau**, de mettre à disposition, une partie de la parcelle BH n° 77, au lieudit la Maladrerie, pour y organiser une réception en l'honneur des participants à la Course,
Considérant que cette réception participera à véhiculer une image positive de la Ville de Millau,

DECIDE

Article 1 :

De consentir à la mise à disposition de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau d'une partie de la parcelle BH 77 « Ile de la Maladrerie ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Article 3 :

L'autorisation de mise à disposition est consentie du **samedi 21 mai 2016 à 17h00 au dimanche 22 mai 2016 à 01h00 inclus.**

Article 4 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

Fait à Millau, le 10 Mai 2016

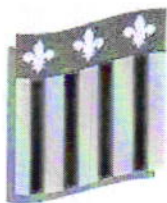
Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le 12 MAI 2016



VILLE DE
Millau

DECISION N° 71

PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA SECURITE DES BATIMENTS
ET LE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS

Service émetteur : Commande Publique

Accusé de réception

Reçu le 13 MAI 2016

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 23 Février 2016 publié au BOAMP (Formulaire Standard), sur le site internet de la ville de Millau, et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) concernant le marché de "PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA SECURITE DES BATIMENTS ET LE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS" enregistré sous le n° A16/02,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis émis par la Commission Achat réunion le 27 Avril 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par les Services des Sports, Culture et Commandes Publiques,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché et ses avenants "PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA SECURITE DES BATIMENTS ET LE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS " avec l'AGENCE AVEYRONNAISE DE SECURITE PRIVEE (AASP) - 25 AVENUE DES CAUSSES – 12520 AGUESSAC.

Article 2 : La durée du marché est de un an à compter de la notification. Marché reconductible trois fois.

Article 3 : Le montant maximum de commandes par période est de 54 000.00 € TTC (Cinquante-quatre mille euros Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville sur les imputations suivantes :

Fonction 40, Nature 6282,-TS 124 - Fonction 024, Nature 611, TS 273 – Fonction 024, Nature 6232, TS 149 - Fonction 30, Nature 611, TS 149.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 11 Mai 2016

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE





DECISION N° 72

**Assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public
D'eau potable et d'assainissement**

Service Emetteur : Commande Publique

Accusé de réception

Reçu le 13 MAI 2016

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 11 Mars 2016 publié au BOAMP (Formulaire WEB), sur le site internet de la ville de Millau, et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) concernant le marché d'ASSISTANCE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, enregistré sous le n° A16/10,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la Commission d'achats du 27 Avril 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par la Direction des Services Techniques,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché et ses avenants "ASSISTANCE à LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT " avec la SAS ANTEA GROUP - PARC NAPOLLON - 400 AVENUE DU PASSE TEMPS - 13676 AUBAGNE CEDEX.

Article 2 : La durée du marché est de 14 mois (tranche ferme) à compter de la notification.

Article 3 : Le montant du marché est de 87 192.00 € TTC (Quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-douze euros Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau : Tiers Service : 611, Nature 200,

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le

11 MAI 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

